DISTRICT VAL-DE-MARNE FFF

e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS
**
RG FFF
Article 160
**
Planning des formations + Détections & sélections
**
Procédure de consultation
Relevé compte club
**
Formulaires
DONS AUX ŒUVRES
**
Evolution Championnat U14
**
Règlement Challenge Dynamique

Procès-verbaux

Comité D'Appel Chargé des Affaires Courantes
**
Commission du Statut des Educateurs
**
Commission Football à Effectif Réduit
**
Commission Organisation des Championnats & Coupes
**
Commission des Statuts & Règlements
**
Commission Futsal/ Football Diversifié
**
Commission des Calendriers

Annexes

Amendes
**
Classements Officiels
**
Classement du Challenge Dynamique

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline

Egalement Consultable sur notre site internet

http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/

INFO CLUBS

Le 1er relevé « Compte Club » de la saison 2022/2023 (N°20) arrêté à la date du 21 Janvier 2023 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le 10 Février 2023, soit :

-Par virement (*) en indiquant bien le N° affiliation du Club + relevé N° 20
-Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention Relevé N° 20 + N° d'affiliation au dos du chèque
-Au guichet du secrétariat du District (aux horaires d'ouverture) **en espèces** *(un reçu vous sera donné en échange)*

(*) IBAN (BRED) :

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : BREDFRPPXXX

N'hésitez pas à contacter **VALERIE au 01.55.96.11.01** *(Comptabilité).* pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

PROCEDURE DE CONSULTATION à L'INTERIEUR DU JOURNAL

EVOLUTION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14

(Adopté en assemblée générale du 09/10/21)

Retrouvez à l'intérieur du journal toutes les informations concernant cette compétition de la phase 2

+

Calendrier complet sur le site internet du District

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet *(Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s) ») : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence*
Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.
(arrêté municipal + liste des matchs) .
Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Edition N° 614 du Jeudi 9 Février 2023

COMMUNIQUES

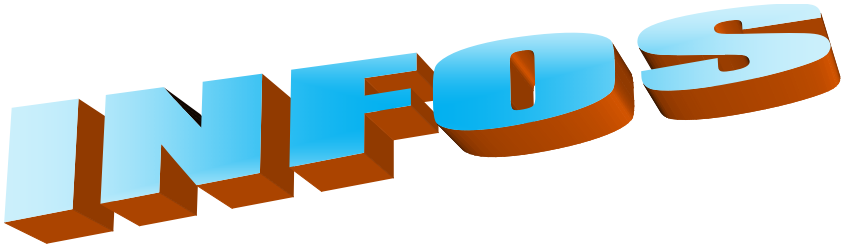

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**, chaque jeudi après-midi : https://districtvaldemarne.fff.fr
*Documents & * Procès-Verbaux

INFO CLUBS

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

*****

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

DONS AUX ŒUVRES 2023

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES» – POUR LES IMPOTS 2022

Conditions d'éligibilité

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc…

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu** net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal :

-FICHE PRATIQUE
-FORMULAIRE 11580.03
-FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE ACTIVITE BENEVOLE

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.
Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).
Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).
Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.
En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.
C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.
Prochaine rencontre le 14 janvier à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle pour la confrontation contre Boulogne !
N'hésitez pas à revenir vers actions@uscl.fr pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

RAPPEL IMPORTANT
AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison
Il est applicable dès la **1ère journée de Championnat.**

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3	**U16 D1, D2,**	**FUTSAL D1 et D2**
Féminins D1	**U14 D1**	
U18 D1, D2,	**CDM D1**	

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.
Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS :
Le **1er prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2022**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai **(soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**
Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :
A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque ***mois (1er virement qui sera fait : Octobre 2022).***
Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres *:* COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ **3 EQUIPES DE JEUNES**

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3ème équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraine les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3ème forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7.**

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU : g.mathieu@orange.fr

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94
2022/2023

FEVRIER	**2**	**9**	**16**	**23**	
MARS	**2**	**9**	**16**	**23**	**30**
AVRIL	**6**	**13**	**20**	**27**	
MAI	**4**	**11**	**18**	**25**	
JUIN	**1**	**8**	**15**	**22**	**29**
JUILLET	**6**	**20**			

TOURNOIS PROVINCE

ACS MORIERES
Organise son 35ème Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023
Catégories U6 à U17
Contact : 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS FONTONNE
Organise son 34ème TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023
Contact : Secrétariat : 04.93.33.50.76 /Gilles MASSA : 06.27.04.71.63/Franck SIMOES : 06.23.83.94.45
club@asfontonne-antibes.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales
Organise son 36ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les **27 et 28 mai 2023 (Pentecôte)** en catégories **U11, U13, U15** et **U17**.
Contact : Laurent Balluais / Responsable Tournois
fcsolerien@free.fr -07.81.98.42.56

YELLOW'CUP
TOURNOI NATIONAL U12-U13 - FC JARD-AVRILLE
Week-end du 27 et 28 Mai 2023 à Jard sur Mer
Contact : **QUENTIN RAMBAUD** 06.11.49.77.63 / g.rambaud.fcja@gmail.com

FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)
Organise cette année ses habituels Tournois **U9 à U15** Jeunes les **Dimanche 9 avril** et **Lundi 10 avril** (Dimanche et lundi de Pâques)
Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfoot.fr

« RELEVE COMPTE CLUB N° 20 » VIA FOOTCLUBS

Le relevé de compte de votre club est consultable et imprimable via FOOTCLUBS.

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "**disponible**" et qu'il est "**non réglé**".

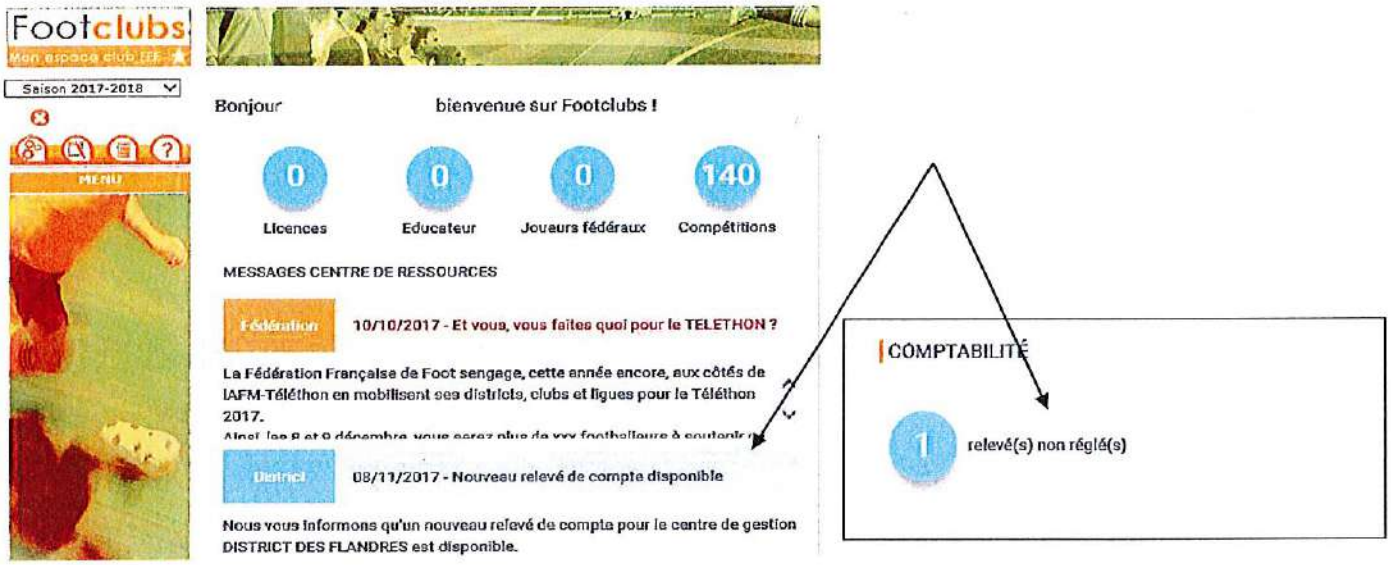

Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « **Menu - Organisation - Etat du compte** », vous arriverez sur l'écran où apparait la somme « **à payer** ».

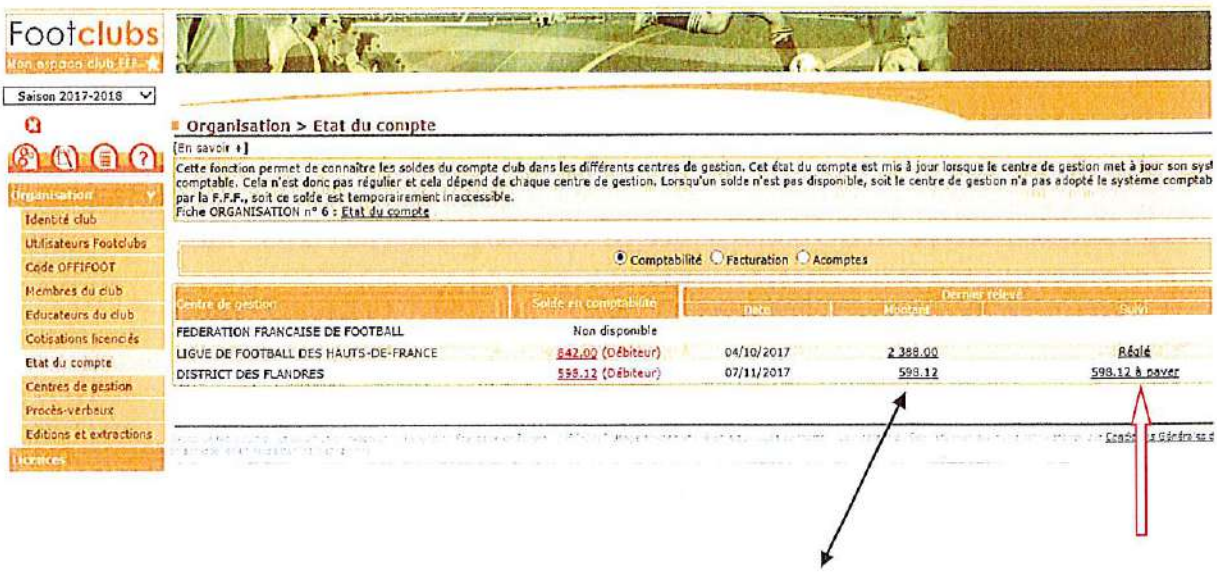

Sur la ligne du District du Val de Marne, cliquez sur « **Dernier Relevé – Montant** », vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Vous pouvez imprimer ce relevé pour la comptabilité de votre club : «Editions et extractions /compte : 8006 DISTRICT DU VAL DE MARNE – choisir dernier – relevé – complet – valider »

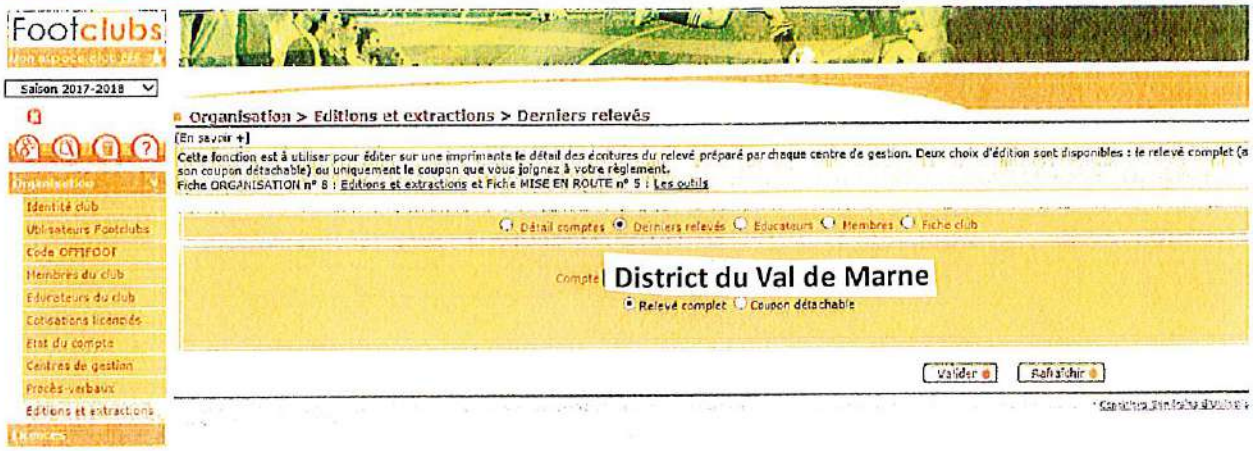

Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.

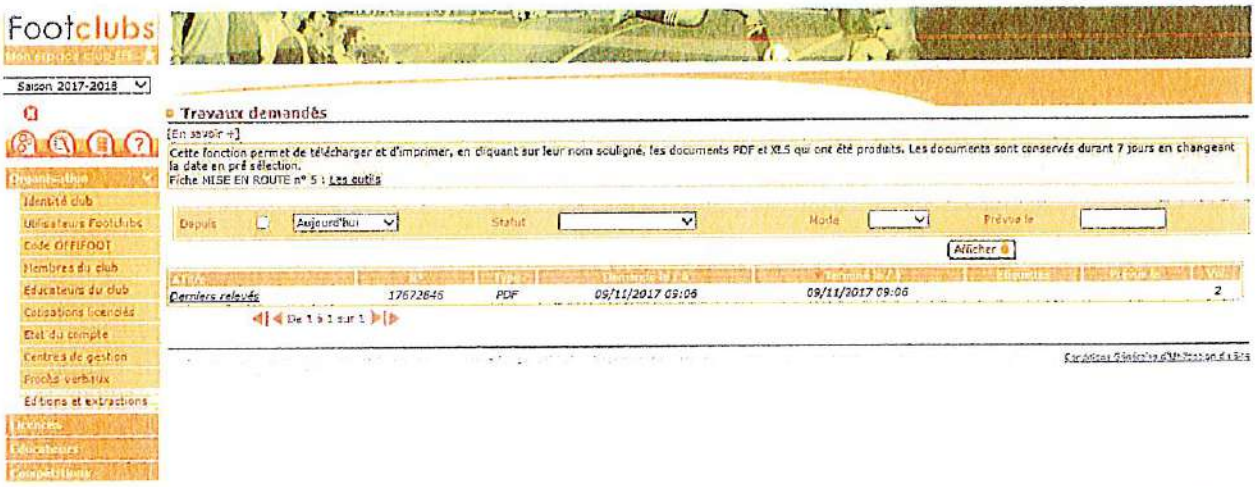

La date butoir de règlement du relevé sera indiquée sur le site internet du District.

En cas de non-règlement dans les délais, il sera fait application de l'article 77 du barème financier du District.

À défaut de paiement, il sera fait application de l'article 160 des RG du DDF.

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT
« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES»
DONS AUX ŒUVRES (2022)
Sur les IMPOTS 2023

Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2022
2- En mai 2023 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2022 ➡ **case 7UF de la déclaration**

3- En septembre 2023, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2022

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc…

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu** net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées *(Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE)*

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	d x 0,502
4 CV	d x 0,575
5 CV	d x 0,603
6 CV	d x 0,631
7 CV et plus	d x 0,661

MOTOS

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,375
3,4,5 CV	d x 0,444
plus de 5 CV	d x 0,575

SCOOTERS

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
d * 0,299	(d x 0,07) + 458

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	**66 % des sommes versées**	**20 % du revenu imposable**

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas *(DISTRICTS / CLUBS)***

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)

Par M.....

Adresse :.....

Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l'objet de l'Association (1)

Nom du Club ou Association *(1)* **:** *Pour la déclaration 2023 des revenus de 2022.*

.....*(à préciser)*

N° Immatriculation du véhicule utilisé :.....

(Joindre copie de la carte grise)

Date	**Objet**	**Nature de la dépense** *(Indiquer le lieu si déplacement*	Montant **ou** Nombre de Km *(Joindre justificatif si déplacement)*	
Exemple 07.01.22	*Réunion*	*Champigny*		*5 Km*

(1) *Nom du Club ou de l'Association*

Date	**Objet**	**Nature de la dépense** *(Indiquer le lieu si déplacement)*	Montant ou Nombre de Km *(Joindre justificatif si déplacement)*	

Date	Objet	Nature de la dépense *(Indiquer le lieu si déplacement)*	Montant ou Nombre de Km *(Joindre justificatif si déplacement)*	
Nombre total de Km				

Frais de déplacement :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	d x 0,502
4 CV	d x 0,575
5 CV	d x 0,603
6 CV	d x 0,631
7 CV et plus	d x 0,661

Automobile : Nombre total de Km :.....

X.....€ *(selon les CV de votre véhicule)*

=

OU

Motos : Nombre total de Km :.....

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,375
3,4,5 CV	d x 0,444
plus de 5 CV	d x 0,575

X.....€ *(selon les CV,* ***si scooter 0,299 €)***

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
d * 0,299	(d x 0,07) + 458

=

Si plus de 5000 Km voiture ou 3000 Km motos se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....

Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) à compléter.....

Fait à.....le…… Signature :

(1) Nom du Club ou de l'Association

cerfa
N° 11580*03
DGFIP

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal ..... Commune .....

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../ ..... /..... publié au Journal officiel du ...../...../ ..... . ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du …./…./……..

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général

☐ Musée de France

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

☐ Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

☐ Agence nationale de la recherche (ANR)

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Autre organisme : ……

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom : ..... **Prénoms :** .....

Adresse :
.....

Code postal ..... **Commune** .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

☐ **euros**

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : ...../ ...../ ..... .

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres

Nature du don :

☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	CLUB
15/05/2023	16/05/2023	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
23/02/2023	24/02/2023	CLUB
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
20/02/2023	21/02/2023	CLUB

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	CLUB
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
26/01/2023	27/01/2023	VAFC
09/03/2023	10/03/2023	CLUB
08/06/2023	09/06/2023	CLUB

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
05/01/2023	06/01/2023	CLUB
27/03/2023	28/03/2023	CLUB

SEN - Module Seniors		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
03/04/2023	04/04/2023	CLUB

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
20/02/2023	21/02/2023	CLUB
27/04/2023	28/04/2023	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
à définir		DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

CERTIFICATIONS

Date Début	**Date Fin**	**Localité**

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	**Date Fin**	**Localité**
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
17/06/2023	17/06/2023	PARC DU TREMBLAY

PROCESSUS DE DETECTIONS ET DE SELECTIONS

Calendrier prévisionnel 2022/2023

De façon complémentaire à nos rassemblements, des observations de matchs auront lieu directement au sein des clubs.

ATTENTION !! Ces observations ne remplacent pas les rassemblements. Pour pouvoir être sélectionné(e)s, les joueuses et joueurs devront répondre aux différentes convocations.

U14G

Mercredi 08 février 2023
Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir *(après-midi)*
Mercredi 15 février 2023
Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir *(après-midi)*
Mercredi 22 février 2023
Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir *(après-midi)*
Lundi 27 février et Mardi 28 février 2023
Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – Horaire à définir *(après-midi)*
Mercredi 01 Mars 2023
Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13F

Mercredi 11 janvier 2023
Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h
Mercredi 18 janvier 2023
Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h
Mercredi 25 janvier 2023
Si besoin - Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h
2 autres dates pourraient être nécessaires

U14F

Mercredi 25 janvier 2023
Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h
Mercredi 1 février 2023
Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h
Mercredi 8 février 2023
Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h
Mercredi 15 février 2023
Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h
Mercredi 1 mars 2023
Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – 13h45/16h
Vendredi 3 mars 2023
Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. ***a)*** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ ***des catégories U19 et supérieures***, ***ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes***, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ ***P***our les pratiques à effectif réduit ***des catégories U19 et supérieures***, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ ***reste le même***.

[…]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

Des récompenses pour les 10 premiers clubs –

Les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts = 800 euros –

Du 6 -ème au 10 -ème = Malle pédagogique = 400 euros –

Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros

DES CRITERES REALISABLES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – 30 PTS – Participer aux pratiques / aux réunions / CR plateau et FMI.

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL – 20 PTS - Réaliser au moins 2 actions PEF – Communiquer le CR et les photos des actions.

FORMATION – 35 PTS – Inscrire mes dirigeants et éducateurs aux formations organisées par le district , y compris les certifications .

DISCIPLINE EDUCATEURS ET DIRIGEANTS – 10 PTS – Aucun éducateur et dirigeant sanctionné de 6 matchs et plus

DIAGNOSTIC LABEL – 5 PTS – Réalisation sur Footclubs du diagnostic label.

Je réalise des actions du PEF avec compte rendu et photos ,
je fais mon diagnostic label sur Footclubs,
j'envoie mes éducateurs et dirigeants en formation,
je sensibilise mes dirigeants et éducateurs au respect des arbitres et des adversaires
mon école de foot participe aux pratiques district avec envoi compte rendu ou FMI.

JE PEUX PERMETTRE A MON CLUB UNE DOTATION DE 1600 – 800 – OU 400 EUROS

EVOLUTION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14
(Adopté en assemblée générale du 9/10/21)

OBJECTIF : Pour les équipes de D2 – D3 – D4

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau réel de l'équipe de la saison
Brassage pour déterminer le niveau de jeu et permettre une phase 2 équilibrée

RESULTATS PHASE 1 :

En cas d'égalité , prise en compte du résultat obtenu entre les clubs.
Si match nul en confrontation directe : Critère meilleure attaque puis critère différence de but.

Le classement sur le site calibré sur des matchs aller – retour ne prend pas en compte ces critères.

D2 = 2 Groupes de 10 = **13 Equipes D2 + 6 Equipes D3 + 1 Equipe D4**
D3 = 2 Groupes de 10 = **11 Equipes D3 + 4 Equipes D2 + 5 Equipes D4**
D4 = 2 groupes de 11 et 2 groupes de 10 = 42 Equipes =
5 Equipes de D2 + 6 Equipes de D3 + 31 Equipes de D4

PHASE 2 : Fév. à Juin – Dates idem D1-U14

D2 = Groupe A – Les 5 premiers Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 deuxième Poule 6,7,8,9,10
D2 = Groupe B – Les 5 premiers Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 deuxième Poule 1,2,3,4,5
D3 = Groupe A – Les 5 (3eme) Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 (4eme) Poule 6,7,8,9,10
D3 = Groupe B – Les 5 (3eme) Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 (4eme) Poule 1,2,3,4,5
D4 = GrA – les 5eme de chaque poule / Gr B -les 6eme/ Gr C -les 7eme/ Gr D -les 8eme

Procès-Verbaux

Comité d'Appel
Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 2

Réunion du Jeudi 02 Février 2023

Président : M. DARDENNES Patrick

Présents : Mme Patricia GUILIANI, M. Régis ETIENNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL du Club KREMLIN CICETRE CSA d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 09 Janvier 2023 par courriel en date du 16 Janvier 2023.

Décision de 1ère instance :

Dossier Transmis par la Commission d'Organisation des Championnats : KREMLIN BICETRE CSA SENIORS D2.B

La Commission constate que le club KREMLIN BICÊTRE CSA ne dispose pas suivant le règlement (article 11 alinéa 1 (obligations) du RSG du District du VDM de Football) du nombre d'équipes obligatoires leur permettant d'évoluer en SENIORS D2 soit DEUX équipes SENIORS.

Le club ne disposant que d'une équipe SENIOR en D2/B obligatoires en SENIORS 2 DIV

Son équipe SENIORS du dimanche après-midi évoluant en SENIORS D2/B est classée immédiatement dernière de son groupe et sera rétrogradée en division inférieure à l'issue de la saison 2022/2023.

Les points et les buts enregistrés (pour et contre) de l'équipe de CSA KREMLIN BICÊTRESENIORS D2/B sont retirés du tableau.

Il est cependant permis à ce club de continuer la compétition « HORS CHAMPIONNAT » après accord du Comité Directeur du District. Le refus prononcé par ledit Comité ne peut faire l'objet d'une procédure d'appel.

Le club doit en informer le District du Val de Marne lorsque les voies de recours interne sont épuisées (Art. 11 du RSG du District du VDM). L'équipe déclassée, si elle continue « HORS CHAMPIONNAT », ainsi que ses adversaires sont soumis aux mêmes formalités que s'ils disputent une rencontre officielle.

DOSSIER TRANSMIS AU COMITE DIRECTEUR

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de **KREMLIN BICETRE CSA** pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

Kremlin Bicêtre CSA :

- ✓ M. Edgard KOUNDE, Président
- ✓ M. Amadou TALL, Educateur

M. Maggi Jean-Pierre représentant la Commission des Statuts et Règlements.

Il est rappelé un point de l'article 189 des Statuts et Règlements de la FFF (consultable dans son intégralité sur le site de la FFF) qui indique notamment : que la saisie en appel annule toutes les éventuelles irrégularités de la Commission de 1ère instance.

Considérant que M. Edgard KOUNDE, Président de **KREMLIN BICETRE CSA :**

- Indique que l'engagement de ses équipes était clôturé au 1erJuin 2022
- Précise que contrôler et alerter si non-respect des règles régissant la compétition, est de la responsabilité du District.
- S'étonne que la décision prise à l'encontre de son club ne soit intervenue qu'après 9 journées de championnats,
- Confirme que le **KREMLIN BICETRE CSA** possède bien une deuxième équipe Senior (document joint ,une copie d'écran FootClubs qui indique : Seniors pour la 1ère équipe et Seniors, Seniors U20)
- Atteste avoir vu le rappel sur le journal E-FOOT 592 du 26 Août 2022, non nominatif, ne se sentant pas concerné par celui-ci ayant 2 équipes Seniors,
- Signale que l'article 11 Alinéa 1 des RSG du District du Val de Marne, sur lequel se fonde la décision de la Commission de 1ère instance ne prévoit aucune sanction,
- Ajoute que l'Article 11 Alinéa 3 du RSG du District prévoit des sanctions, mais aucune ne correspondant à la situation de son club,

Considérant que M. Amadou TALL, Educateur Seniors du **KREMLIN BICETRE CSA :**

- Confirme les dires de son Président
- Ajoute qu'il y a une faille de l'instance dans la Communication, délai de plus de 6 mois entre la clôture des engagements et la décision de 1ère instance,
- Précise que les règlements devraient être clairs et précis,

Considérant que M. Jean-Pierre MAGGI, représentant la Commission des Statuts et Règlements confirme que l'équipe du **KREMLIN BICETRE CSA,** ne répondant pas aux obligations prévues de l'article 11 des RSG du District, a été déclassée,

Considérant que le Comité précise que :

- Que lors de la Diffusion des « Montées & Descentes », l'article 11 : OBLIGATIONS du RSG du District est rappelé en préambule et qu'il est demandé aux Clubs de vérifier s'ils peuvent y répondre,
- Que ce même article 11 Parait sur le journal E-Foot du District toutes les semaines
- Que les engagements des dernières divisions de District, pouvaient être effectués jusqu'au 06 Septembre 2022
- Que malgré la clôture des engagements à la date précitée, les clubs pouvaient toujours engager des équipes jusqu'à 3 ou 4 matchs joués pour compléter les groupes et de ce fait se mettre en règle avec les obligations sur des places encore vacantes ou bien à la suite à de forfaits généraux d'équipes,

- Que sur le PV de la Commission des Calendriers, toutes les semaines, après la parution des calendriers des dernières divisions et ceci jusqu'au 13 Octobre , il était indiqué :
  - ***RAPPEL CALENDRIERS DERNIERES DIVISIONS Vous pouvez encore engager des équipes***
  - ***Seniors D4 : 2 Groupes de 14 : Reste 2 Places Début des rencontres : 02/10/2022***
- Un point est fait à mi-saison sur les obligations des Clubs, soit en décembre

Considérant que le Comité pour juger s'appuie sur les règlements :

- **Championnat U20** géré par la LPIFF, où à l'article 1 : Titre et Challenge il est indiqué :
  « …Cette épreuve est considérée comme un championnat de Jeunes »
- ***Article 9 des RSG de la LPIFF : Les engagements, Alinéa 9.7.1****, il est indiqué et ceci bien dissocié des SENIORS,* ***la catégorie U20*** *avec les 3 niveaux de compétitions proposés,*
- *L'article 11 du RSG du District qui prévoit des OBLIGATIONS selon la division et dans votre cas :*
  « D2 . SENIORS ↔ 2 équipes
  *JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES * dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3ème équipe de jeunes.*
  + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme »
  Et à la fin de l'Article 11, il est indiqué :
  « Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District. »

Considérant que le Comité indique également que :

- *L'outil Footclubs cité par le KREMLIN BICETRE CSA est un outil de consultation et de suivi, mais que les compétitions sont gérées par des règlements officiels,*

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel,

- **Confirme la décision de première instance.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la L.P.I.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues au Règlement Disciplinaire figurant à l'annexe du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du 7 Février 2023

Président : M. LEGUYADER Jacques
Membre : M. GRESSIEN Georges, LERAY Christian
Assiste : M. DARDENNES Patrick (CD)
Excusé : M. DELAGE Francis

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

Situation de ORMESSON U.S.

La Commission,
Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 5 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,
Rappelle au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de non-remplacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minium requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

Courrier de NOGENT S/MARNE F.C. du 06/02/2023

La commission prend note. Effectivement l'arbitre n'avait pas à faire cette remarque. Mr. SIMAO Elder étant suspendu 4 matchs fermes et n'étant pas sur la feuille de match, il n'avait pas à porter son tour de cou. Après vérification son remplaçant Mr. HEBERT Michael a bien le diplôme requis

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

Situation de FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 3 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Rappelle au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de non-remplacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minium requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

Situation de LUSITANOS ST MAUR U.S. :

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 9 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

La Commission, après avoir effectué le contrôle des feuilles de matchs des équipes de ce Championnat,

Relève qu'un club de ce Championnat a vu leur éducateur désigné au début de saison être absent du banc de touche lors de plus de 4 matchs de l'équipe en question.

Situation de CHAMPIGNY F.C. 94

La commission observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors des 6 rencontres de Championnat consécutives et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La commission transmet le dossier à la Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pour suite à donner.

Prochaine réunion le mardi 21/03/2023 à 10H00

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 7 février 2023

Présent : Mmes NYEMBMAL, POLICON, MM. BOUSSARD, ARNAUD, DIAS.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés
*LE LUNDI 10 AVRIL 2023,
*LES LUNDIS 1ER ET 8 MAI 2023
*LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14
Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.
Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :*
Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ **3 EQUIPES DE JEUNES**

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3ème équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraine les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3ème forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8éme Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale	A définir	

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8éme Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale	A définir	

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8éme Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	21 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale	A définir	

CHAMPIONNAT ANCIENS

24676980 - SS NOISEAU / FC THIAIS Anciens D3.A du 29/01/2023

Match non joué – terrain impraticable.

Courriel est accord des deux clubs.

La commission accepte le report au 2 avril 2023.

Coupe ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8éme Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	11 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale	A définir	

CHAMPIONNAT + 45 ANS

25153942 - FC BRY / US IVRY FOOT +45 ans du 05/02/2023

Match non joué – terrain indisponible

Accord des deux clubs via footclub et de la commission du 03/02/23.

Match fixé au 30 avril 2023.

Match 25153852 AJ LIMEIL BREVANES / CO CACHAN +45 ans du 05/02/2023

Courrier de CO Cachan du 03/02/23.

La Commission note le 1er forfait avisé de CO Cachan.

Coupe +45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	23 Avril 2023	4 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale	A définir	

CHAMPIONNAT +55 ANS

25149867 - US VILLENEUVE ABLON / VGA ST MAUR US +55 du 05/02/2023

Match non joué.

Accord de la commission pour le report de la rencontre.

La commission demande aux deux clubs de trouver un accord – à transmettre au District – pour disputer cette rencontre.

Coupe VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1ER tour	11 Mars 2023	21 Février 2023
2ème tour	06 Mai 2023	18 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	2 Mai 2023
Finale	A définir	

CHAMPIONNAT FEMININS

Coupe FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL SENIORS FEMININES

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	8 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale	A définir	

CALENDRIER PREVISIONNEL U15 FEMININES

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1er Tour	18 Février 2023	17 Janvier 2023
Cadrage	18 Mars 2023	28 Février 2023

¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Désignation des matchs comptant pour le 1er tour qui aura lieu le 18 FEVRIER 2023 à 14h30 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.
EXEMPT : VGA ST MAUR 1, AVS ORLY 1, THIAIS FC 1.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	30 Avril 2023	14 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	09 Mai 2023
Finale	A définir	

CHAMPIONNAT U18

24654886 - US RUNGIS / VGA ST MAUR 2 U18 D1 du 22/01 remis au 19/02/2023
Accords des deux clubs via footclub du 02/02/23.
Accord de la commission, ***Match fixé au 5 mars 2023***

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8ème Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale	A définir	

25661830 - US VILLENEUVE ABLON / AAS FRESNES Coupe VDM U18 du 19/02/2023
2 matchs de Championnat le même jour.
Ce match est fixé au 5 mars 2023.

CHAMPIONNAT U16

25133054 - FC CHENNEVIERES / FC THIAIS 2 U16 D4.B DU 22/01/2023
Courriel de SFC Chennevières (deux matchs le même jour) du 02/02/23.
Ce match est remis au 2 avril 2023.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8éme Finale	05 Mars 2023	14 Février 2023
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale	A définir	

25476490 - CHOISY AS / CHAMPIGNY PORTUGAIS APAC Coupe VDM U16 du 08/01/2023

Reprise du dossier. Réception du courriel de AS Choisy le Roi et de la feuille de match transmise par mail au district le 16 janvier.

La commission prend note du résultat de la rencontre : AS CHOISY 20 / APAC 0

AS Choisy le Roi qualifié pour la suite de la compétition.

Coupe AMITIE U16

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8éme Finale	05 Mars 2023	14 Février 2023
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale	A définir	

CHAMPIONNAT U14

24675373 - CA HAY LES ROSES / US VILLENEUVE ABLON U14 D1 DU 21/01/2023

Match non joué - (terrain indisponible le 4 mars)

Accord des deux clubs du 06/02/23 et de la commission, ***Match fixé au 18 Mars.***

Calendrier Championnat U14 2ème phase, modification des dates :

1ère journée : 18 février
2ème " : 11 mars
3ème " : 25 mars
4ème " : 1 avril
5ème " : 15 avril
6ème " : 22 avril
7ème " : 13 mai
8ème " : 27 mai
9ème " : 3 juin

Coupe VDM U14

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8éme Finale	04 Mars 2023	14 Février 2023
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	20 Mai 2023	A définir
Finale		

Coupe AMITIE U14

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8éme Finale	04 Mars 2023	14 Février 2023
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	20 Mai 2023	A définir
Finale	A définir	

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 6 février 2023

Membres : *MM. FETOUS Lakhdar, GRESSIEN Georges, LOPES Paulo,*
Assistent *: Mme GUILIANI Patricia et MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,*
Absents (tes) excusés (ées) : *Mmes NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie, URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, GOURDOU Jean-Philippe, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice.*

A D M I N I S T R A T I F

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club
- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).
UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Mode d'envoi : du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :
LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :
au *DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.*

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :
- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHIER A cfaer94@gmail.com.

Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 Ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de …….. Numéro d'affiliation 5…… du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence … *Responsable Monsieur…Club x. Licence n°…. Pour info : la Technique Monsieur…*

U7

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 03/02/2023
Plateau U7 du 11/02/2023 à CRETEIL LUSITANOS F. US
Pris note.

Courrier de ENT.SANTENY MANDRES du 07/02/2023
Plateau U7 du 04/02/2023 à ASOMBA

Objet : Absence du club de Mandres PERIGNY au plateau
La Commission ne peut que déplorer l'organisation de certains clubs, elle rappelle que tous les clubs ont obligation à s'appeler pour déterminer le nombre d'équipes à jouer sur les plateaux et respecter le calendrier prévu, ou tout au moins prévenir. (Le club adverse si problème de déplacement).
La Commission demande au club de ENT.SANTENY MANDRES de lui fournir toutes les explications concernant cette absence pour sa réunion du 13/02/2023 sous peine de sanctions.

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 07/02/2023
Plateau U7 du 04/02/2023 à BONNEUIL S/MARNE C.S.
Pris note de votre de votre courrier.

Objet : Non-respect des horaires de début de plateau
La Commission ne peut que déplorer l'organisation de certains clubs, elle rappelle que le club doit respecter les horaires prévus ou tout au moins prévenir le club visiteur de tout changement.
La Commission demande au club de BONNEUIL S/MARNE C.S. de lui fournir toutes les explications concernant ce problème de programmation pour sa réunion du LUNDI 13/02/2023 sous peine de sanctions.

Compte rendu de plateau du BONNEUIL S/MARNE C.S du 28/01/2023
Plateau U7 du 28/1/23 – Club visiteur : Saint-Mandé

Objet : Nombre de joueurs insuffisants et non-respect des engagements par le club de Saint-Mandé
Présence pour le club de Saint-Mandé de 4 joueurs U6 et 4 joueurs U7
La Commission demande au club de Saint-Mandé de lui fournir toutes les explications concernant ce problème d'organisation pour sa réunion du LUNDI 13/02/2023 sous peine de sanctions.

U9

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 30/01/2023
Plateau U9 du 04/02/2023 à U. FOOTBALL CRETEIL
Courrier tardif.

Courrier de UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES du 30/01/2023
Plateau U9 du 04/02/2023 à UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES
Pris note de votre courrier.
Plateau neutralisé.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 03/02/2023
Plateau U9 du 11/02/2023 à U. FOOTBALL CRETEIL
Pris note.

Courrier de MAROLLES F.C. du 06/02/2023
Plateau U9 du 04/02/2023 à FONTENAY SS/BOIS U.S.
Pris note de votre forfait avisé.
La Commission demande aussi au club de FONTENAY SS/BOIS U.S. de respecter les horaires officiels.

U11

Courrier de RUNGIS U.S. du 06/02/2023
RUNGIS U.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U11 G3 ABCD du 21/01/2023
Amendes levées pour les 3 clubs.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 30/01/2023
U. FOOTBALL CRETEIL/BRY F.C. U11 G6 AB du 04/02/2023
Courrier tardif.

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS du 30/01/2023
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS/ CHEVILLY LA RUE ELAN CRIT.AVENIR
Poule 2 AB du 21/01/2023
Rencontres reportées à une date ultérieure, à déterminer en accord avec vos adversaires, et à nous communiquer.

Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 30/01/2023
U. S. IVRY FOOTBALL/ CHAMPIGNY F.C. 94 U11 G3 ABCD du 28/01/2023
Pris note de votre courrier.
La Commission rappelle pour la énième fois que les clubs recevant ont l'obligation à fournir une ou deux tablettes pour la F.M.I, selon le cas, sous peine de sanctions.

U11 (Suite…/…)

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 03/02/2023
U. FOOTBALL CRETEIL/CHOISY LE ROI A.S. U11 G6 AB du 11/02/2023
Pris note.

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 06/02/2023
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. / CRETEIL LUSITANOS F. US U11 G1 ABCD du 04/02/2023
Pris note de vos problèmes F.M.I.

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS du 06/02/2023
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS/VILLENEUVE ABLON U.S. U11 G4 ABCD du 04/02/2023
Pris note de vos problèmes F.M.I.

U13

Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 03/02/2023
VILLECRESNES U. S. / CHAMPIGNY F.C. 94 U13 G6 AB du 04/02/2023
La Commission ne comprend pas comment quatre éducateurs ont pu partir en formation un samedi avec des compétitions officielles.
De quelle formation s'agit-il, réponse attendue pour le 13/02/2023 au plus tard, sous peine de sanctions.

Courrier de VILLIERS S/MARNE ENT.S. du 04/02/2023
VILLIERS S/MARNE ENT.S. / RUNGIS U.S. U13 G5 ABCD du 21/01/2023
Amendes levées pour les 2 clubs.

Courrier de RUNGIS U.S. du 07/02/2023
F. C. MANDRES PERIGNY /RUNGIS U.S. U13 G5 ABCD du 28/01/2023
Pris note des problèmes F.M.I.
La Commission vous demande aussi de ne mettre qu'un sujet par mail.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 30/01/2023
FONTENAY SS/BOIS U.S. / U. FOOTBALL CRETEIL U13 G6 AB du 04/02/2023
Courrier tardif.

Courrier de ENT.SANTENY MANDRES du 29/01/2023
ENT.SANTENY MANDRES / JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule 1 AB du 04/02/2023
Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de ENT.SANTENY MANDRES du 30/01/2023
ENT.SANTENY MANDRES / JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule 1 AB du 04/02/2023
Problème corrigé.

U13 (Suite…/…)

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 31/01/2023
ASOMBA / VINCENNOIS C.O. U13 G2 A du 28/01/2023
Pris note de vos problèmes F.M.I.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 01/02/2023
FONTENAY SS/BOIS U.S./ U. FOOTBALL CRETEIL U13 G6 AB du 04/02/2023
Courrier tardif.

Courrier de VILLENEUVE ABLON U.S. du 01/02/2023
VILLENEUVE ABLON U.S./ VAL DE FONTENAY AS U13 G3 ABCD du 04/02/2023
Courrier tardif.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 03/02/2023
U. FOOTBALL CRETEIL/ THIAIS F.C. U13 G6 AB du 11/02/2023
Pris note.

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 27/01/2023
Problème résolu par le bureau technique.

Courrier de FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. du 06/02/2023
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE / FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. U13 G5 ABCD du 11/02/2023
Rencontres neutralisées.

Courrier de SUCY F.C. du 06/02/2023
SUCY F.C. / FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE U13 G5 ABCD du 04/02/2023
Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. du 05/02/2023
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U13 G4 ABC du 04/02/2023
Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. du 04/02/2023
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S./ CRETEIL LUSITANOS F. US U13 G5 ABCD du 04/02/2023
Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de RUNGIS U.S. du 06/02/2023
RUNGIS U.S./ LIMEIL BREVANNES A.J. U13 G5 ABCD du 04/02/2023
Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 06/02/2023
CHOISY LE ROI A.S./ MAISONS ALFORT F.C. U13 G1 ABCD du 04/02/2023
Pris note des problèmes F.M.I.

U13 (Suite…/…)

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 03/02/2023
CHEVILLY LA RUE ELAN / VILLEJUIF U.S. U13 G1 ABCD du 04/02/2023
Courrier tardif.

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 06/02/2023
Vitry 94.2 CA / VINCENNOIS C.O. CRIT.LACHICHE Poule U AB du 11/02/2023
Pris note du changement de terrain et de l'inversion des rencontres.

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS du 06/02/2023
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL / VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS U13 G3 ABCD du 04/02/2023

Objet : Non-respect des engagements d'équipe
La Commission ne peut que déplorer ce non-respect des équipes engagées et l'information tardive (vendredi) du nombre d'équipe présente du club recevant d'Arcueil.
La Commission demande au club d'ARCUEIL C.O. MUNICIPAL de lui fournir toutes les explications concernant ce dysfonctionnement pour sa réunion du 13/02/2023 sous peine de sanctions.

D I V E R S

Courrier de ASOMBA du 07/02/2023
Pris note.
Courrier transmis au bureau technique.

Courrier de CA VITRY94.2 du 04/02/2023
Pris note.
Courrier transmis au bureau technique.

COUPE FESTIVAL U13 du 19/11/2022

La Commission a constaté beaucoup d'irrégularités lors du 1er tour et le non-respect des règlements de la F.F.F. en particulier l'article 160 sur le nombre de mutés et a disqualifié les équipes concernées.

Les clubs qualifiés pour le second tour sont :

Poules	Equipes
1	BONNEUIL S/MARNE C.S. 3
1	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE 2
1	F. C. MANDRES PERIGNY 3
2	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE 1
2	VITRY E.S. 1
2	F. C. MANDRES PERIGNY 4
3	F. C. MANDRES PERIGNY 2
3	CRETEIL LUSITANOS F. US 3
3	BONNEUIL S/MARNE C.S. 1
4	CRETEIL LUSITANOS F. US 4
4	BONNEUIL S/MARNE C.S. 2
5	CRETEIL LUSITANOS F. US 1
5	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 3
5	ORMESSON U.S. 2
6	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS 1
6	CRETEIL LUSITANOS F. US 2
6	ORMESSON U.S. 1
6	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 4
7	CACHAN C.O. 1
7	AVENIR SPORTIF D'ORLY 3
8	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 1
8	AVENIR SPORTIF D'ORLY 4
8	CACHAN C.O. 2
9	CHARENTON C.A.P. 1
9	VAL DE FONTENAY AS 1
9	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2
9	VINCENNOIS C.O. 3
10	CHARENTON C.A.P. 2
10	BRY F.C. 1
10	CA VITRY94. 21
11	JOINVILLE R.C. 2
11	VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1
11	NOGENT S/MARNE F.C. 1
12	JOINVILLE R.C. 1

Poules	EQUIPES
12	CHARENTON C.A.P.3
12	FONTENAY SS/BOIS U.S.2
12	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A .3
13	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS 2
13	SUCY F.C. 1
13	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
14	LIMEIL BREVANNES A.J. 1
14	SUCY F.C. 2
14	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS 3
15	VINCENNOIS C.O. 1
15	FONTENAY SS/BOIS U.S. 3
15	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2
16	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1
16	VINCENNOIS C.O. 2
16	U. S. IVRY FOOTBALL 1
17	CHEVILLY LA RUE ELAN 1
17	RUNGIS U.S. 1
17	ST MANDE F.C. 1
18	RUNGIS U.S .2
18	VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1
19	MAISONS ALFORT F.C. 1
19	RUNGIS U.S. 3
20	MAISONS ALFORT F.C. 2
20	RUNGIS U.S. 4
21	FONTENAY SS/BOIS U.S. 5
21	VITRY E.S. 2
21	VILLENEUVE ABLON U.S. 4
22	FONTENAY SS/BOIS U.S. 6
22	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 5
22	VITRY E.S. 3

SAISON : 2022 - 2023

N°13 - JOURNAL DES AMENDES

EN ≪ FOOT ANIMATION ≫ (PV DU 06/02/2023)

N° D'AFFILIATION	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
507502	RUNGIS U.S.	Annulation amende	RUNGIS U.S./ SUCY F.C. CRIT.AVENIR Poule 2 AB du 21/01/2023	-100,00 €
507502	RUNGIS U.S.	Annulation amende	RUNGIS U.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U11 G3 ABCD du 21/01/2023	-200,00 €
521870	SUCY F.C.	Annulation amende	RUNGIS U.S./SUCY F.C. CRIT.AVENIR Poule 2 AB du 21/01/2023	-100,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Annulation amende	RUNGIS U.S./ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U11 G3 ABCD du 21/01/2023	-200,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	Annulation amende	VILLIERS S/MARNE ENT.S./RUNGIS U.S. U13 G5 ABCD du 21/01/2023	-150,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 1 : Pas de feuille d'engagement des joueurs	50,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 2 : Pas de feuille d'engagement des joueurs	50,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 3 : Aucun n° de licence sur feuille d'engagement	50,00 €
551254	ENT.SANTENY MANDRES	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 4 : Manque n° de licence BERTHELEMY Alexandre	50,00 €

N° D'AFFILIATION	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 4 : Aucun n° de licence sur la feuille d'engagement	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 7 : 1 joueur non licencié	50,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Forfait challenges 1er tour	Forfait : poule 5	15,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule8:Manque feuille d'engagement	50,00 €
533680	ASOMBA	Forfait challenges 1er tour	Forfait poule 10	15,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule11:3 mutés HP	50,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Disqualification challenges : 1er tour	Disqualifié poule 13 : Joueur LAKHLEDJ Sami non-licencié à LIMEIL BREVANNES A.J.	50,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 14 : 3 mutés hors période	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 16 : 4 mutés HP	50,00 €
520523	ST MANDE F.C.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 18 : Pas de feuille d'engagement des joueurs	50,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Forfait challenges 1er tour	Forfait : poule 18	15,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 19 : Pas de feuille d'engagement des joueurs	50,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 19 : Pas de feuille d'engagement des joueurs	50,00 €

N°D'AFFILIATION	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 20 : Pas de feuille d'engagement des joueurs	50,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 20 : 2 joueurs non licenciés au 19/11/2022	50,00 €
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 21 : 2 joueurs sans n° de licence	50,00 €
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	Disqualification challenges 1er tour	Disqualifié poule 22 : 1 joueur sans nom et n° de licence	50,00 €
516843	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C	VALENTON FOOTBALL ACADEMY /ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U13 G4 ABC du 28/01/2023	150,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Pas de F.M.I : Poule B, Poule C	VILLIERS S/MARNE ENT.S./ U. S. IVRY FOOTBALL U13 G4 ABC du 28/01/2023	100,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C	LIMEIL BREVANNES A.J./FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. U13 G5 ABCD du 28/01/2023	150,00 €
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C	LIMEIL BREVANNES A.J./FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. U13 G5 ABCD du 28/01/2023	150,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Pas de F.M.I : Poule A	FRESNES A.A.S.1/MAISONS ALFORT F.C.1 U11 Crit Av A du 28/01/2023	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	FONTENAY SS/BOIS U.S./ RUNGIS U.S. U11 G1 ABCD du 28/01/2023	200,00 €

N° D'AFFILIATION	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	U. S. IVRY FOOTBALL/ CHAMPIGNY F.C. 94 U11 G3 ABCD du 28/01/2023	200,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Pas de F.M.I : Poule B, Poule C, Poule D	VILLENEUVE ABLON U.S./ ST MANDE F.C. U11 G4 ABCD du 28/01/2023	150,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B	U. S. IVRY FOOTBALL/CAUDACIENNE ENT.S. U11 G6 AB du 28/01/2023	100,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A N° 13	2 195,00 €
JOURNAL DES AMENDES ANNULEES J.A N° 13	-750,00 €

CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

CLUBS	Points Acquis	Points Perdus Réunions ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	Soldes
ALFORTVILLE US	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	8	8	0	4	0	0	40
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	2	0	0	2	0	0	0	0	0	56
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

CLUBS	POINTS ACQUIS										SOLDES
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	2	0	0	0	0	57
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	0	0	2	4	0	0	54
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	10	8	0	4	0	0	38
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	4	0	2	0	0	53
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	6	4	0	2	0	0	47
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	4	0	0	0	0	57
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	2	6	0	8	0	0	44
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	1	0	6	2	0	0	0	0	53
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	2	0	1	2	2	2	4	0	0	47
SUCY F.C.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	0	0	0	0	56
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	16	4	2	0	0	0	37
UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	8	0	0	0	0	0	49
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	4	2	0	6	0	0	46
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	54
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58

SAISON 2022 - 2023 : **A N N E X E F I N A N C I E R E**	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	**20,00 € (au club d'accueil)**
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	**15,00 € (par équipe)**
Absence non-justifiée à une convocation,	**100,00 €**
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	**100,00 €**
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,	**50,00 € (par club)**
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	**50,00 € (par équipe)**
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	**80,00 € (par équipes)**
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	**120,00 € (par équipe)**
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ..),	**30,00 € (par équipe)**
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	**20,00 € (au club d'accueil)**
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	**50,00 € (par équipe)**
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	**15,00 € (par équipe)**
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	**30,00 € (par équipe)**
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	**120,00 € (par équipe)**
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	**15,00 € (par équipe)**
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	**30,00 € (par équipe)**
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	**50,00 € (par équipe)**

COMMISSION
DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 06/02/2023

Président : M. MAGGI
Présents : MME POLICON - MM. FOPPIANI – TAVENOT- GUERCHOUN – ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS / COURRIELS

Reprise du dossier
La commission prend connaissance du courriel de Monsieur **ENZO SYVRAIN-CADEAU** concernant sa licence.

Absence NON EXCUSEE des personnes convoquées.
La commission **RE CONVOQUE pour sa réunion du 13 Février 2023 à 18 heures :**

Monsieur **ENZO SYVRAIN-CADEAU** accompagné de son représentant légal.
US ALFORTVILLE :
M. le Président du club
M. Le responsable de l'équipe U18 / D2
VILLENEUVE AFC :
M. le Président ou un représentant
Toutes ces personnes doivent être munies de leurs licences et pièces d'identité.

PRESENCE INDISPENSABLE AVANT SANCTIONS
De plus et suivant l'annexe financière, la commission inflige au club de US ALFORTVILLE une amende de 100 euros pour ne pas s'être présenté à la convocation de la commission.

TOURNOIS

Catégorie : **U10 - FUTSAL**
Club : **ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL**
Date : **18/02/2023**
Adresse : **Stade Louis Bodet 169 Rue Maurice Berteaux 94420 LE PLESSIS TREVISE**

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **18/02/2023**
La commission ***NE DONNE PAS son accord d'homologation car le temps maximum pour cette catégorie est de 25 minutes dans la journée.***

Catégorie : **U12 - FUTSAL**
Club : **ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL**
Date : **19/02/2023**
Adresse : **Stade Louis Bodet 169 Rue Maurice Berteaux 94420 LE PLESSIS TREVISE**

La commission **NE DONNE PAS son accord d'homologation car le temps maximum pour cette catégorie est de 30 minutes dans la journée.**

JEUNES

U16 – D3.A - MATCH 24654599 – RUNGIS US 2 / CHARENTON CAP 2 du 29/01/2023

Réserve du club de **CHARENTON CAP 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **RUNGIS US 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort
Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **RUNGIS US 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 15/01/2023 au titre du championnat **U16 – D2/A entre RUNGIS US / VITRY ES 1.**

Par ces motifs, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. d. M. n'est à relever à l'encontre du club de **RUNGIS US 2.**

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS

SENIORS – D3 / A - MATCH 24653372 – VILLECRESNES US 1 / ST MANDE FC 2 du 22/02/2023

Demande d'évocation du club de **ST MANDE FC 2** sur la participation du joueur **LE PAPE Alexandre** du club de **VILLECRESNES US 1**, susceptible d'être suspendu.

La Commission,
Pris connaissance de la demande d'évocation du 27/01/2023 pour la dire recevable en la forme,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le club de **ST MANDE FC 2** informé le **30/01/2023** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du **04/02/2023.**

Considérant que le joueur **LE PAPE Alexandre** du club de **VILLECRESNES US 1** a été sanctionné, le 30/01/2023 par la Commission des STATUTS et REGLEMENTS d'un match ferme de suspension, sanction applicable à compter du 30/01/2023 pour avoir fait perdre par pénalité son club lors de la rencontre du 15/01/2023 (LE PERREUX FR 3 contre VILLECRESNES US 1) pour avoir participé à cette rencontre alors qu'il était en état de suspension (article 226.4 du RSG de la FFF lequel libère ce joueur de sa suspension et par conséquence sa sanction purgée).

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que :
«s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition

officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Par ces motifs, la commission dit le joueur **LE PAPE Alexandre** du club de **VILLECRESNES US 1** était valablement qualifié pour participer à la rencontre du 22/01/2023 objet de l'évocation en objet.

Rejette cette évocation NON FONDEE et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D4.A - MATCH 25132382 – MAROLLES FC 2 / GENERATION Taktik SP 1 du 29/01/2023

La commission prend connaissance du courriel du club de **GENERATION Taktik SP 1** sur la qualification et la participation du joueur **JASON Edwyn** du club de **MAROLLES FC 2**, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

La commission pris connaissance de ce courriel dont le motif aurait dû être porté sur la feuille de match avant la rencontre et appuyé au District dans les 48 heures suivant la rencontre
La commission transforme donc ce courriel en réclamation.
Jugeant en premier ressort

La commission dit cette réclamation IRRECEVABLE car transmise au District hors des délais règlementaires (48 heures ouvrables suivant la rencontre – article 30.17 du RSG du District) et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 06 février 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :
1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :
- **Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- **Report de rencontre :**
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.
- **Changement avec accord de l'adversaire :**
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- **le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :**
La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.
6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Possibilité de disputer les rencontres en Rappel ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission

Rappel
25165637 – VITRY CA 2 / CHAMPIGNY CF 2 Futsal D1 du 19/01/2023
Remis au 16/02/23
25150424 - CHEVILLY LARUE ELAN (2) / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 09/12/2022
Remis au 17/02/23
25150420 – CHOISY LE ROI AS 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 26/11/22
Remis au 05/03/23

Coupe du Val De Marne

Tirage au sort intégral pour les 26 équipes du 1er Tour de la Coupe du Val de Marne Futsal pour se dérouler lors de la semaine du **16 au 21/01/2023** ou du **13 au 17/02/2023** en cas de matchs de Championnats reportés ou de Coupe Nationale Futsal ou Coupe de Paris Mutuel Futsal prioritaires pour certaines équipes.

25471066 – KREMLIN BICETRE FUTSAL 3 / CRETEIL FUTSAL US Coupe VDM Futsal du 17/02/23
Courrier de la LPIFF du 07/02/23. Match reporté de Ligue le même jour.
La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

CLUBS ENGAGES EN CRITERIUM JEUNES FUTSAL

Nous demandons aux clubs engagés qui n'ont pas pu faire de FMI pour leurs rencontres jouées d'envoyer les feuilles de matchs par mail à : futsalvaldemarne@gmail.com

Par ailleurs, nous vous rappelons de définir un référent FMI pour chaque catégorie.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

2ième Appel de Feuille de Match

Coupe du Val de Marne

25471071 : CAL 94 FUTSAL 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 21/01/2023

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 08 FEVRIER 2023

RAPPEL :
CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON
2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans
-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.
-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier…). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).
-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :
VILLENEUVE ABLON US (1) *(PV 04/10/22)*
LE PERREUX ASF *(PV 31/01/22)*

Séniors D3.A :
ALFORTVILLE US (2) *(PV 19/01/22)*

Seniors D4.B :
CHOISY AS (3) *(PV 15/11/22)*
ASOMBA (2) *(PV 24/01/23)*

U18 D3.A :
MANDRES PERIGNY (1) *(PV 20/09/22)*
SUCY FC (2) *(PV 20/09/22)*
CHOISY AS (2) *(PV 30/11/22*

U18 D3.B :
BOISSY FC (1) *(PV 04/10/22)*
CAUDACIENNE ES (1) *(PV 15/11/22)*

U18 D4.A :
LIMEIL BREVANNES AJ (2) *(PV 29/09/22)*

U16 D2.B :
OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) *(PV 04/10/22)*

U16 D4.A :
FC VITRY 94 ACADEMIE *(PV 08/11/22*

U16 D4.B :
ALFORTVILLE FC (1) *(PV 08/11/22)*

U14 Phase 1 – Poule 1 :
CHEVILLY LARUE (2) *(PV 04/10/22)*

ANCIENS D2.B :
CHEVILLY LARUE (11) *(PV 04/10/22)*

ANCIENS D3.A :
GENTILLY AC (11) *(PV 04/10/22)*

ANCIENS D4 :
ARSENAL AC *(PV 15/11/22)*

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3ème non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2ème non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3ème non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 22/01/2023) :

COMPETITIONS / CLUBS	1ère non-utilisation (Avertissement)	2ème non-utilisation (amende 100€)	3ème non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D3			
ES CAUDACIENNE	**23/10/2022**		
SENIORS D4			
AS ZENAGA	**27/11/2022**		
AS CHOISY LE ROI	**23/10/22**		
Olympique Club d'IVRY	**06/11/2022**		
U18 D2			
US ALFORTVILLE	**04/12/2022**		
CO VINCENNES	**15/01/2023**		
U18 D3			
CAP CHARENTON 2	**11/12/2022**		
FC VITRY ACADEMIE	**06/11/2022**		
MAROLLES FC	**22/01/2023**		
COUPE VDM U16			
FC CHAMPIGNY	**08/01/2023**		
AS CHOISY LE ROI	**08/01/2023**		
Coupe Amitié U16			
US IVRY FOOT	**08/01/2023**		
U16 D3			
FC CHAMPIGNY	**27/11/2022**		
LUSITANOS ST MAUR	**04/12/2022**	**22/01/2023**	
U16 D4			
FC D'ALFORTVILLE	**06/11/2022**		
Villeneuve AFC	**27/11/2022**		
MAROLLES FC	**04/12/2022**		
AS CHOISY LE ROI	**15/01/2023**		
U14 PHASE UNIQUE			
THIAIS FC	**03/12/2022**		
US LUSITANOS	**10/12/2022**		
FUTSAL D2			
KB FUTSAL	**09/12/2022**		
CHEVILLY LARUE 2	**04/11/2022**		
AS CHOISY LE ROI	**26/11/2022**		
ANCIENS COUPE VDM			
ARSENAL AC	**30/10/22**		
U18 COUPE			
FC SAINT MANDE	**23/10/22**		
AS VAL FONTENAY	**23/10/22**		
Coupe Amitié U14			
CO VINCENNES	**07/01/2023**		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

2ème Appel de Feuille de match :

24654617- U16 D3.B : LUSITANOS ST MAUR / ST MANDE FC du 22/01/22

ANNEXES

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE 2022 - 2023
Challenge Jean Jacques Combal

AU 31 / 12 / 22

	Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants sanction 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
	PTS	PTS	PTS (0 ou 5)	PTS (1 action =10 2 actions = 20)	PTS Maxi 35 (Module - Certification)	
ST MANDE F.C.	30	10	5	0	30	75
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	5	0	35	70
THIAIS F.C.	30	10	5	0	22	67
CA VITRY94.2	30	0	0	0	35	65
SUCY F.C.	30	0	5	10	20	65
KREMLIN BICETRE C.S.A.	30	10	5	0	18	63
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	20	60
VITRY E.S.	30	10	0	0	18	58
CHARENTON C.A.P.	30	10	5	0	12	57
BRY F.C.	30	10	5	10	0	55
MAROLLES F.C.	30	10	5	0	8	53
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	5	0	6	51
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	30	10	0	0	10	50
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	0	5	10	4	49
RUNGIS U.S.	10	10	5	0	24	49
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	18	48
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	5	0	2	47
HAY LES ROSES C.A.	20	10	5	0	12	47
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	0	6	46
NOGENT S/MARNE F.C.	30	10	0	0	4	44
CRETEIL LUSITANOS F. US	30	0	0	10	2	42
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	0	0	2	42
LUSITANOS ST MAUR U.S.	30	10	0	0	2	42
CACHAN C.O.	20	10	5	0	6	41
ASOMBA	30	10	0	0	0	40
BONNEUIL S/MARNE C.S.	30	10	0	0	0	40
F. C. MANDRES PERIGNY	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
ORMESSON U.S.	30	0	5	0	4	39
CHEVILLY LA RUE ELAN	20	10	5	0	0	35
JOINVILLE R.C.	20	10	0	0	4	34
VILLECRESNES U. S.	20	10	0	0	2	32
CHAMPIGNY F.C. 94	10	10	5	0	6	31
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	20	10	0	0	0	30
BOISSY F.C.	20	10	0	0	0	30
CHOISY LE ROI A.S.	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	20	10	0	0	0	30
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	0	30
LIMEIL BREVANNES A.J.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	0	0	8	28
FRESNES A.A.S.	10	10	5	0	0	25
VILLEJUIF U.S.	10	10	5	0	0	25
U. FOOTBALL CRETEIL	10	10	0	0	4	24
NOISEAU STE S.	10	10	0	0	0	20
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	10	10	0	0	0	20
VAL DE FONTENAY AS	10	10	0	0	0	20
VILLENEUVE ABLON U.S.	10	10	0	0	0	20
FONTENAY SS/BOIS U.S.	0	10	5	0	4	19
AVENIR SPORTIF D'ORLY	0	10	0	0	6	16

AMENDES

Club : 533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER

Dossier : 20747759 du 03/02/2023 Anciens D2 (94)/ Phase Unique Poule A 24676777 29/01/2023

Personne : C.D - DISCIPLINE

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	91	Feuille En Retard				
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard	07/02/2023	07/02/2023		9,50€

Club : 500012 CHARENTON C.A.P.

Dossier : 20730786 du 27/01/2023 U14 - Phase 1/ U14 -Phase 1 Poule 8 25150981 28/01/2023

Personne : C.D - DISCIPLINE

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	75	Demande Tardive de Délégué				
Décision :	75	Demande tardive de Délégué	07/02/2023	07/02/2023		

Club : 516843 CHEVILLY LA RUE ELAN

Dossier : 20747761 du 03/02/2023 Futsal D2 (94)/ Phase 1 Poule Unique 25150438 27/01/2023

Personne : C.D - DISCIPLINE

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	91	Feuille En Retard				
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard	07/02/2023	07/02/2023		9,50€

Club : 500031 CHOISY LE ROI A.S.

Dossier : 20747773 du 03/02/2023 U16 D4 (94)/ Phase Unique Poule A 25132962 15/01/2023

Personne : C.D - DISCIPLINE

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	91	Feuille En Retard				
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard	07/02/2023	07/02/2023		9,50€

Dossier : 20769047 du 08/02/2023 Futsal D2 (94)/ Phase 1 Poule Unique 25150405 07/01/2023

Personne : C.D - DISCIPLINE

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	89	Absence non excusée à la convocation de commission				
Décision :	89	Absence non excusée à la convocation de commission	07/02/2023	07/02/2023		100,00€

Club : 534669 MAROLLES F.C.

Dossier : 20747764 du 03/02/2023 U18 D3 (94)/ Phase Unique Poule B 25132841 22/01/2023

Personne : C.D - DISCIPLINE

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	91	Feuille En Retard				
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard	07/02/2023	07/02/2023		9,50€

Club : 542396 ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.

Dossier : 20768264 du 07/02/2023 Anciens +55ans (94)/ Phase 1 Poule B 25149834 13/11/2022

Personne : C.D - DISCIPLINE

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	91	Feuille En Retard				
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard	07/02/2023	07/02/2023		9,50€

Club : 580485 VILLENEUVE ABLON U.S.

Dossier : 20747767 du 03/02/2023 Anciens +45 Ans (94)/ Phase 1 Poule C 25133261 29/01/2023

Personne : C.D - DISCIPLINE

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	91	Feuille En Retard				
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard	07/02/2023	07/02/2023		9,50€

Club : 529210 VITRY E.S.

Dossier : 20769074 du 08/02/2023 U18 D2 (94)/ Phase Unique Poule B 24655056 11/12/2022

Personne : C.D - DISCIPLINE

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	89	Absence non excusée à la convocation de commission				
Décision :	89	Absence non excusée à la convocation de commission	07/02/2023	07/02/2023		100,00€

	Total Général :	257,00€

Classements Officiels

Seniors D1 (94) / Phase Unique — Poule U — 1

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Thiais F.C. 1	33	13	10	3	0	0	0	0	0	24	4	20
2	Vitry Ca 2	31	13	10	1	2	0	0	0	0	32	11	21
3	Villeneuve Ablon U.S 1	26	12	8	2	2	0	0	0	0	22	9	13
4	Vitry E.S. 1	22	14	7	1	6	0	0	0	0	27	19	8
5	Villejuif U.S. 2	22	12	6	4	2	0	0	0	0	29	24	5
6	Bonneuil Csm 1	21	13	6	3	4	0	0	0	0	29	19	10
7	Chevilly Larue Elan 1	20	13	6	4	3	0	2	1	0	19	11	8
8	Nogent Fc 1	17	13	4	5	4	0	0	0	0	18	14	4
9	Choisy Le Roi As 2	15	14	4	3	7	0	0	0	0	19	27	-8
10	Ormesson U.S. 1	11	12	3	3	6	0	1	0	0	16	27	-11
11	Limeil Brevannes Aj 1	7	13	2	1	10	0	0	0	0	18	41	-23
12	Rungis U.S. 2	6	13	2	0	11	0	0	0	0	16	37	-21
13	Sucy F.C. 2	2	13	0	2	11	0	0	0	0	9	39	-30

Seniors D2 (94) / Phase Unique — Poule A — 2

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Maur Vga 2	34	12	11	1	0	0	0	0	0	53	16	37
2	Fontenay Us 2	21	11	7	0	4	0	0	0	0	26	16	10
3	Vitry Ca 3	21	12	6	3	3	0	0	0	0	30	17	13
4	Gentilly Ac 1	21	12	6	3	3	0	0	0	0	22	24	-2
5	Hay Les Roses Ca 1	18	12	5	3	4	0	0	0	0	21	21	0
6	Charenton Cap 2	17	12	5	2	5	0	0	0	0	30	21	9
7	Maisons Alfort Fc 2	16	11	5	1	5	0	0	0	0	15	20	-5
8	Champigny Fc 2	15	12	5	0	7	0	0	0	0	17	23	-6
9	Chevilly Larue Elan 2	15	12	4	3	5	0	0	0	0	25	28	-3
10	Marolles Fc 1	10	12	2	4	6	0	0	0	0	21	32	-11
11	Bry F.C. 1	6	12	2	3	7	0	1	3	0	21	44	-23
12	St Mande Fc 1	2	12	0	3	9	0	1	1	0	10	33	-23

Seniors D2 (94) / Phase Unique — Poule B — 3

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vitry E.S. 2	21	10	6	3	1	0	0	0	0	20	11	9
2	Le Perreux Fr 2	19	10	6	1	3	0	0	0	0	22	14	8
3	Nogent Fc 2	16	10	5	2	3	0	0	1	0	11	14	-3
4	Cachan Asc Co 1	15	10	5	0	5	0	0	0	0	21	14	7
5	Ivry Foot Us 3	14	9	4	3	2	0	1	1	0	13	9	4
6	Fresnes A.A.S. 1	14	10	5	1	3	1	1	1	0	15	12	3
7	Villiers Es 1	12	10	4	1	5	0	0	1	0	18	24	-6
8	Villeneuve Ablon U.S 2	9	10	3	0	7	0	0	0	0	20	31	-11
9	Bonneuil Csm 2	9	9	3	0	6	0	0	0	0	16	29	-13
10	Creteil Uf 1	6	10	1	3	6	0	0	0	0	14	21	-7

Seniors D3 (94) / Phase Unique — Poule A — 18

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	21	9	7	0	2	0	0	0	0	24	5	19
2	Charenton Cap 3	19	9	6	1	2	0	0	0	0	19	15	4
3	Le Perreux Fr 3	15	9	4	3	2	0	0	0	0	16	14	2
4	Villecresnes Us 1	15	9	5	1	3	0	1	1	0	20	13	7
5	Val De Fontenay As 1	13	9	4	1	4	0	0	0	0	17	16	1
6	Creteil Uf 2	10	8	3	1	4	0	0	0	0	15	14	1
7	Caudacienne Es 1	7	9	1	4	4	0	0	0	0	13	16	-3
8	Limeil Brevannes Aj 2	7	9	2	1	6	0	0	0	0	11	31	-20
9	St Mande Fc 2	5	9	1	2	6	0	0	0	0	12	25	-13
10	Alfortville Us 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D3 (94) / Phase Unique — Poule B — 19

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Val-De-Bievre Fc 1	21	10	6	3	1	0	0	0	0	27	17	10
2	Ormesson U.S. 2	19	10	6	1	3	0	0	0	0	25	15	10
3	Arcueil Com 1	18	10	5	3	2	0	0	0	0	26	18	8
4	Thiais F.C. 2	15	10	4	3	3	0	0	0	0	18	18	0
5	Vers L'Avant 1	14	10	4	2	4	0	0	0	0	25	28	-3
6	Vitry E.S. 3	13	10	4	1	5	0	0	0	0	17	23	-6
7	Fresnes A.A.S. 2	12	10	4	1	4	1	0	0	0	17	21	-4
8	Boissy F.C. 1	12	10	4	2	4	0	0	2	0	24	17	7
9	Cachan Asc Co 2	10	10	2	4	4	0	0	0	0	13	20	-7
10	Bann'Zanmi 1	2	10	0	2	8	0	0	0	0	9	28	-19

Seniors D4 (94) / Phase Unique — Poule A — 50

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Olymp. Club Ivry 1	33	12	11	0	1	0	0	0	0	67	15	52
2	Marolles Fc 2	29	12	9	2	1	0	0	0	0	44	18	26
3	As Zenaga 1	24	10	8	0	2	0	0	0	0	39	13	26
4	Generation Taktik Sp 1	22	12	7	1	4	0	0	0	0	39	24	15
5	Hay Les Roses Ca 2	19	10	6	1	3	0	0	0	0	35	15	20
6	Es Sourds Vitry 1	14	11	4	2	5	0	0	0	0	23	29	-6
7	Ent. Santeny Mandres 1	13	11	4	1	6	0	0	0	0	37	39	-2
8	Fc Vitry 94 Academie 1	11	12	3	2	7	0	0	0	0	18	33	-15
9	Boissy F.C. 2	10	10	3	2	5	0	0	1	0	28	27	1
10	Phare S. Zarzissien 1	9	11	3	2	6	0	0	2	0	16	23	-7
11	Chevilly Larue Elan 3	3	12	1	1	9	1	0	0	0	13	92	-79
12	Mimosa Mada-Sport 1	3	11	1	0	10	0	0	0	0	15	50	-35

Seniors D4 (94) / Phase Unique — Poule B — 51

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Kingdom Sports 1	29	11	9	2	0	0	0	0	0	48	18	30
2	Nogent Fc 3	28	12	9	1	2	0	0	0	0	43	28	15
3	Olymp. Club Ivry 2	23	12	7	2	3	0	0	0	0	45	26	19
4	Bry F.C. 2	21	11	6	3	2	0	0	0	0	31	20	11
5	Val-De-Bievre Fc 2	17	12	6	0	5	1	0	0	0	31	40	-9
6	Port. Aca Champigny 1	16	11	5	1	5	0	0	0	0	31	32	-1
7	Gentilly Ac 2	15	11	5	0	6	0	0	0	0	28	33	-5
8	Boissy U.J. 1	15	12	5	0	7	0	0	0	0	38	35	3
9	Villiers Es 2	9	12	2	3	7	0	0	0	0	25	38	-13
10	Arcueil Com 2	8	12	3	0	8	1	0	0	0	23	45	-22
11	As Zenaga 2	7	11	2	2	7	0	1	1	0	22	26	-4
12	Tropical A.C. 1	7	11	1	4	6	0	0	0	0	21	45	-24
13	Asomba 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Choisy Le Roi As 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cdm D1 (94) / Phase Unique — Unique — 23

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Foot Club Moldavie 1	35	14	11	2	1	0	0	0	0	56	19	37
2	Villeneuve Afc 5	35	14	11	2	1	0	0	0	0	47	10	37
3	Kopp 97 5	29	14	9	2	3	0	0	0	0	37	23	14
4	Villejuif U.S. 5	27	14	8	3	3	0	0	0	0	42	19	23
5	Villiers Franco Port 5	27	14	8	3	3	0	0	0	0	45	15	30
6	Brancos De Creteil A 5	23	14	7	2	5	0	0	0	0	28	18	10
7	Noiseau Ste S. 1	21	14	6	3	5	0	0	0	0	23	29	-6
8	Villiers Es 5	20	13	6	2	5	0	0	0	0	27	26	1
9	Port Aca Champigny 5	17	14	5	2	7	0	0	0	0	29	30	-1
10	Usjto Choisy 5	14	14	4	2	8	0	0	0	0	19	51	-32
11	Maccabi Creteil Fc 6	13	13	4	1	8	0	0	0	0	27	43	-16
12	Maisons Alfort Fc 5	10	14	3	1	10	0	0	0	0	25	48	-23
13	Vincennois Sp 6	4	14	1	1	12	0	0	0	0	14	55	-41
14	Menuiblan As 6	2	14	0	2	12	0	0	0	0	13	46	-33

Anciens D1 (94) / Phase Unique — Poule U — 24

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ivry Desportiva Vima 11	25	12	8	1	3	0	0	0	0	23	10	13
2	Charenton Cap 11	25	12	7	4	1	0	0	0	0	30	10	20
3	Rungis U.S. 12	25	11	8	1	2	0	0	0	0	38	12	26
4	Orly Ac 11	21	12	7	1	4	0	1	1	0	29	14	15
5	Fontenay Us 11	20	12	5	5	2	0	0	0	0	23	14	9
6	Ivry Foot Us 11	19	12	5	4	3	0	0	0	0	34	16	18
7	Vincennes Co 11	17	12	4	5	3	0	0	0	0	18	23	-5
8	Bry F.C. 12	15	12	4	3	5	0	0	0	0	19	23	-4
9	Arrighi As 11	13	12	4	1	7	0	0	0	0	22	32	-10
10	Minhotos De Braga 11	13	11	4	1	6	0	0	0	0	18	28	-10
11	Vitry E.S. 11	3	12	1	1	9	1	0	0	0	13	59	-46
12	Ent.Santeny Mandres 11	1	12	0	1	11	0	0	0	0	13	39	-26

Anciens D2 (94) / Phase Unique — Poule A — 25

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Uf 12	25	10	8	1	1	0	0	0	0	39	17	22
2	Supremes Beliers 11	23	10	7	2	1	0	0	0	0	32	16	16
3	Maccabi Creteil 11	18	10	6	0	4	0	0	0	0	28	20	8
4	Ormesson U.S. 11	17	9	5	2	2	0	0	0	0	21	14	7
5	Villiers Es 11	17	10	5	2	3	0	0	0	0	17	11	6
6	Joinville Rc 11	13	10	4	1	5	0	0	0	0	12	26	-14
7	Villeneuve Ablon U.S 11	12	10	4	0	6	0	0	0	0	16	20	-4
8	Fresnes A.A.S. 12	12	10	3	3	4	0	0	0	0	18	20	-2
9	Asomba 13	3	9	1	0	8	0	0	0	0	12	21	-9
10	St Mande Fc 11	1	10	0	1	9	0	0	0	0	7	37	-30

Anciens D2 (94) / Phase Unique — Poule B — 26

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Fc 11	23	9	7	2	0	0	0	0	0	37	15	22
2	Nogent Fc 11	19	9	6	1	2	0	0	0	0	30	14	16
3	Kremlin Bicetre Csa 11	18	9	5	3	1	0	0	0	0	27	15	12
4	Choisy Le Roi As 11	14	8	4	2	2	0	0	0	0	21	14	7
5	Port Aca Champigny 11	13	9	4	1	4	0	0	0	0	22	15	7
6	Ent Santeny Mandres 12	10	9	3	1	5	0	0	0	0	20	20	0
7	Maisons Alfort Fc 11	10	9	3	1	5	0	0	0	0	9	30	-21
8	Veterans Bonneuil 11	4	9	1	1	7	0	0	0	0	11	36	-25
9	Le Perreux Fr 12	3	9	1	0	8	0	0	0	0	10	28	-18
10	Chevilly Larue Elan 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D3 (94) / Phase Unique — Poule A — 27

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Lusitanos Us 11	20	9	6	2	1	0	0	0	0	33	13	20
2	Thiais F.C. 11	18	8	5	3	0	0	0	0	0	45	14	31
3	Portugais Vitry Ua 11	18	9	5	3	1	0	0	0	0	37	13	24
4	Valenton F.A. 11	14	9	4	2	3	0	0	0	0	29	21	8
5	Villejuif E. Benfica 11	10	9	3	1	5	0	0	0	0	16	35	-19
6	Paris Lisbonne C 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	14	25	-11
7	Noiseau Ste S. 11	9	8	3	0	5	0	0	0	0	25	23	2
8	Villejuif U.S. 12	8	9	2	2	5	0	0	0	0	20	34	-14
9	Ent.Santeny Mandres 12	3	8	1	0	7	0	0	0	0	12	53	-41
10	Gentilly Ac 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D3 (94) / Phase Unique — Poule B — 28

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuvoise Antill 11	28	11	9	1	1	0	0	0	0	61	14	47
2	Champigny Fc 11	27	10	9	0	1	0	0	0	0	54	13	41
3	Orly Ac 12	20	11	6	2	3	0	0	0	0	43	27	16
4	Opej Sporting Club 11	17	11	5	2	4	0	0	0	0	40	40	0
5	Villeneuve St G. Por 11	17	11	5	2	4	0	0	0	0	22	24	-2
6	Vitry Ca 11	16	11	5	1	5	0	0	0	0	34	35	-1
7	Sucy F.C. 11	16	11	5	2	3	1	0	0	0	28	32	-4
8	Villecresnes Us 11	16	11	5	1	5	0	0	0	0	28	20	8
9	Cachan Asc Co 12	6	11	2	0	9	0	0	0	0	14	42	-28
10	Port. Aca Champigny 12	4	11	1	2	7	1	0	0	0	11	55	-44
11	Maisons Alfort Fc 12	3	11	1	1	8	1	0	0	0	12	45	-33

Anciens D4 (94) / Phase 1 — Poule Unique — 54

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Melting Sport 11	30	10	10	0	0	0	0	0	0	64	11	53
2	New Team Vince. Au C 11	30	11	10	0	1	0	0	0	0	49	16	33
3	Cristolienne La 11	24	11	8	0	3	0	0	0	0	46	24	22
4	Marolles Fc 11	19	11	6	1	4	0	0	0	0	57	28	29
5	Fc Vitry 94 Academie 11	13	9	4	1	4	0	0	0	0	23	23	0
6	Maccabi Creteil Fc 12	13	10	4	1	5	0	0	0	0	35	42	-7
7	F.C. D'Alfortville 11	11	10	4	0	5	1	0	0	0	24	38	-14
8	Apsap Mediballes 11	9	10	3	0	7	0	0	0	0	40	42	-2
9	Villeneuvoise Antill 12	9	11	3	1	6	1	0	0	0	30	48	-18
10	Tremblay Aj 11	7	10	3	0	5	2	0	0	0	20	37	-17
11	Phare S. Zarzissien 11	0	11	0	0	11	0	0	0	0	22	101	-79
12	Arsenal Ac 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D1 (94) / Phase Unique — Poule U — 20

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 1	25	10	8	1	1	0	0	0	0	30	7	23
2	Lusitanos Us 1	21	10	7	0	3	0	0	0	0	35	13	22
3	Choisy Le Roi As 1	19	9	6	1	2	0	0	0	0	18	11	7
4	Maisons Alfort Fc 1	17	9	6	0	3	0	1	1	0	14	8	6
5	Le Perreux Fr 1	15	10	5	0	5	0	0	0	0	16	28	-12
6	Cachan Asc Co 1	11	10	3	2	5	0	0	0	0	15	23	-8
7	St Maur Vga 2	10	9	3	1	5	0	0	0	0	14	19	-5
8	Rungis U.S. 1	9	9	3	0	6	0	0	0	0	19	36	-17
9	Charenton Cap 1	8	10	2	2	6	0	0	0	0	13	21	-8
10	Ormesson U.S. 1	4	10	1	1	8	0	0	0	0	12	21	-9

U18 D2 (94) / Phase Unique — Poule A — 21

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Sucy F.C. 1	26	10	8	2	0	0	0	0	0	36	12	24
2	Maisons Alfort Fc 2	22	10	6	4	0	0	0	0	0	31	16	15
3	Thiais Fc 1	19	9	6	1	2	0	0	0	0	30	14	16
4	St Mande Fc 1	17	10	5	2	3	0	0	0	0	15	15	0
5	Bonneuil Csm 1	16	9	5	1	3	0	0	0	0	35	23	12
6	Chevilly Larue Elan 1	13	10	4	1	5	0	0	0	0	39	29	10
7	Vitry 94.2 Ca 2	11	10	3	2	5	0	0	0	0	20	26	-6
8	Gentilly Ac 1	9	10	3	1	5	1	0	0	0	20	35	-15
9	Kremlin Bicetre Csa 1	5	10	1	2	7	0	0	0	0	22	40	-18
10	Alfortville Us 1	-2	10	0	0	9	1	1	1	0	19	57	-38

U18 D2 (94) / Phase Unique — Poule B — 22

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	28	10	9	1	0	0	0	0	0	35	11	24
2	Vitry E.S. 1	24	10	8	0	2	0	0	0	0	43	20	23
3	Champigny Fc 1	20	10	6	2	2	0	0	0	0	29	21	8
4	Villiers Es 1	19	10	6	1	3	0	0	0	0	47	18	29
5	Villeneuve Ablon U.S 1	13	10	4	1	5	0	0	0	0	21	22	-1
6	Fresnes A.A.S. 1	9	9	2	3	4	0	0	0	0	34	40	-6
7	Limeil Brevannes Aj 1	9	10	2	3	5	0	0	0	0	26	36	-10
8	Vincennes Co 2	6	10	1	3	6	0	0	0	0	17	42	-25
9	Rungis U.S. 2	5	9	1	2	6	0	0	0	0	12	38	-26
10	Villejuif U.S. 2	5	10	1	2	7	0	0	0	0	21	37	-16

U18 D3 (94) / Phase Unique — Poule A — 52

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Hay Les Roses Ca 1	13	5	4	1	0	0	0	0	0	25	13	12
2	Nogent Fc 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	26	9	17
3	Lusitanos St Maur 2	8	5	3	0	2	0	1	1	0	24	8	16
4	Fc Vitry 94 Academie 2	5	6	2	0	3	1	0	0	0	12	43	-31
5	Charenton Cap 2	4	6	1	1	4	0	0	0	0	12	24	-12
6	Arcueil Com 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	21	23	-2
7	Mandres Perigny 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Caudacienne Es 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Choisy Le Roi As 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Sucy F.C. 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D3 (94) / Phase Unique — Poule B — 53

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Bry F.C. 1	23	9	7	2	0	0	0	0	0	37	13	24
2	Avenir Sportif Orly 1	20	8	6	2	0	0	0	0	0	40	11	29
3	Vitry E.S. 2	16	9	5	1	3	0	0	0	0	28	21	7
4	Fc Vitry 94 Academie 1	15	8	5	0	3	0	0	0	0	35	19	16
5	Marolles Fc 1	14	9	4	2	3	0	0	0	0	34	30	4
6	Val De Fontenay As 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	17	27	-10
7	Creteil Fu 1	7	9	2	1	6	0	0	0	0	25	52	-27
8	Ormesson U.S. 2	4	8	1	1	6	0	0	0	0	11	29	-18
9	Ecole Plesseenne De 1	1	9	0	2	6	1	0	0	0	10	35	-25
10	Boissy F.C. 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D1 (94) / Phase Unique — Poule U — 15

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Maisons Alfort Fc 1	24	10	7	3	0	0	0	0	0	42	12	30
2	Vitry 94.2 Ca 1	24	10	7	3	0	0	0	0	0	27	14	13
3	Charenton Cap 1	21	10	7	0	3	0	0	0	0	42	14	28
4	Le Perreux Fr 1	15	10	4	3	3	0	0	0	0	19	19	0
5	Lusitanos Us 1	13	10	3	4	3	0	0	0	0	19	27	-8
6	Joinville Rc 2	13	10	4	1	5	0	0	0	0	26	34	-8
7	Fontenay Us 2	9	10	2	3	5	0	0	0	0	24	32	-8
8	Cachan Asc Co 1	8	10	2	2	6	0	0	0	0	15	31	-16
9	Vincennes Co 2	7	10	2	1	7	0	0	0	0	22	30	-8
10	Champigny Fc 1	5	10	1	2	7	0	0	0	0	23	46	-23

U16 D2 (94) / Phase Unique — Poule A — 16

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villejuif U.S. 2	27	10	9	0	1	0	0	0	0	53	17	36
2	Vitry Es 1	25	10	8	1	1	0	0	0	0	49	12	37
3	Villeneuve Ablon U.S 1	18	10	5	3	2	0	0	0	0	35	25	10
4	Nogent Fc 1	18	9	6	0	3	0	0	0	0	35	22	13
5	Rungis U.S. 1	16	9	5	1	3	0	0	0	0	26	18	8
6	Ormesson U.S. 1	9	10	3	0	7	0	0	0	0	27	39	-12
7	Bonneuil Csm 1	9	10	3	0	7	0	0	0	0	25	36	-11
8	Alfortville Us 1	9	9	3	0	6	0	0	0	0	18	34	-16
9	Choisy Le Roi As 2	7	9	2	1	6	0	0	0	0	26	50	-24
10	Vitry 94.2 Ca 2	3	10	1	0	9	0	0	0	0	13	54	-41

U16 D2 (94) / Phase Unique — Poule B — 17

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Orly Avs 1	22	9	7	1	1	0	0	0	0	29	13	16
2	Thiais Fc 1	21	8	7	0	1	0	0	0	0	26	11	15
3	Sucy F.C. 1	20	9	6	2	1	0	0	0	0	27	11	16
4	Ivry Foot Us 2	17	9	5	2	2	0	0	0	0	29	16	13
5	Creteil Lusitanos Us 3	12	8	4	0	4	0	0	0	0	17	17	0
6	Maisons Alfort Fc 2	5	7	2	0	5	0	0	1	0	11	16	-5
7	St Maur Vga 2	4	9	1	1	7	0	0	0	0	7	33	-26
8	Limeil Brevannes Aj 1	4	8	1	1	6	0	0	0	0	6	17	-11
9	Hay Les Roses Ca 1	1	7	0	1	6	0	0	0	0	10	29	-19
10	O. Paris Espoir 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D3 (94) / Phase Unique — Poule A — 12

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 2	23	10	7	2	1	0	0	0	0	33	11	22
2	Vitry Es 2	22	10	7	1	2	0	0	0	0	32	13	19
3	Lusitanos St Maur 2	19	9	6	1	2	0	0	0	0	27	14	13
4	St Mande Fc 1	14	9	4	2	3	0	0	0	0	26	18	8
5	Cachan Asc Co 2	14	10	4	2	4	0	0	0	0	20	22	-2
6	Fontenay Us 3	13	9	4	1	4	0	0	0	0	19	19	0
7	Creteil Uf 1	11	8	3	2	3	0	0	0	0	28	25	3
8	Ent.Santeny Mandres 1	10	10	3	1	6	0	0	0	0	17	20	-3
9	Rungis U.S. 2	5	9	1	2	6	0	0	0	0	17	29	-12
10	Arcueil Com 1	2	10	0	2	8	0	0	0	0	16	64	-48

U16 D3 (94) / Phase Unique — Poule B — 13

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Joinville Rc 3	25	10	8	1	1	0	0	0	0	47	15	32
2	Ecole Plesseenne 1	24	10	8	1	1	0	1	1	0	39	19	20
3	Valenton Foot Acad. 1	20	10	6	2	2	0	0	0	0	43	20	23
4	Fresnes A.A.S. 1	19	10	6	1	3	0	0	0	0	41	22	19
5	Boissy F.C. 1	14	10	4	2	4	0	0	0	0	40	30	10
6	Avenir Sportif Orly 2	13	10	4	1	5	0	0	0	0	25	38	-13
7	Creteil Lusitanos Us 4	13	10	4	1	5	0	0	0	0	44	28	16
8	Sucy F.C. 2	9	10	3	0	7	0	0	0	0	23	29	-6
9	Gentilly Ac 1	3	10	1	0	9	0	0	0	0	16	86	-70
10	Maisons Alfort Fc 3	3	10	1	1	7	1	0	0	0	20	51	-31

U16 D3 (94) / Phase Unique — Poule C — 14

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	27	10	9	0	1	0	0	0	0	62	14	48
2	Val De Fontenay As 1	27	10	9	0	1	0	0	0	0	61	20	41
3	Chevilly Larue Elan 1	22	10	7	1	2	0	0	0	0	59	21	38
4	Villiers Es 1	18	9	6	0	3	0	0	0	0	59	21	38
5	Kremlin Bicetre Csa 1	16	10	5	1	4	0	0	0	0	45	30	15
6	Ivry Foot Us 3	12	10	4	0	6	0	0	0	0	46	36	10
7	Champigny Fc 2	9	10	3	0	7	0	0	0	0	35	49	-14
8	Le Perreux Fr 2	6	9	2	0	7	0	0	0	0	27	47	-20
9	Vitry 94.2 Ca 3	6	10	2	0	8	0	0	0	0	11	75	-64
10	Bry F.C. 1	3	10	1	0	9	0	0	0	0	11	103	-92

U14 D1 (94) / Phase Unique — Poule U — 30

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fresnes A.A.S. 1	30	12	10	0	2	0	0	0	0	60	8	52
2	Maisons Alfort Fc 1	29	12	9	2	1	0	0	0	0	41	12	29
3	Villejuif Us 2	27	12	9	0	3	0	0	0	0	35	19	16
4	Charenton Cap 1	27	11	9	0	2	0	0	0	0	67	10	57
5	Joinville Rc 3	20	12	6	2	4	0	0	0	0	41	22	19
6	St Maur Vga 1	20	12	6	2	4	0	0	0	0	37	24	13
7	Creteil Lusitanos Us 2	14	12	4	2	6	0	0	0	0	19	26	-7
8	Champigny Fc 1	12	12	4	0	8	0	0	0	0	24	35	-11
9	Rungis U.S. 1	11	11	3	2	6	0	0	0	0	27	41	-14
10	Bonneuil Csm 1	9	12	3	0	9	0	0	0	0	14	45	-31
11	Hay Les Roses Ca 1	4	11	1	1	9	0	0	0	0	12	55	-43
12	Villeneuve Ablon U.S 1	1	11	0	1	10	0	0	0	0	11	91	-80

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1 — Poule 1 — 35

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vitry 94.2 Ca 2	24	8	8	0	0	0	0	0	0	74	4	70
2	St Mande Fc 1	21	8	7	0	1	0	0	0	0	83	13	70
3	Sucy F.C. 1	18	8	6	0	2	0	0	0	0	87	17	70
4	Cachan Asc Co 1	15	8	5	0	3	0	0	0	0	56	30	26
5	Lusitanos Us 1	12	8	4	0	4	0	0	0	0	40	25	15
6	Bonneuil Csm 2	7	8	2	1	5	0	0	0	0	30	50	-20
7	Fresnes A.A.S. 3	4	7	1	1	5	0	0	0	0	12	70	-58
8	Thiais Fc 3	3	8	1	0	7	0	0	0	0	10	89	-79
9	Marolles Fc 1	-1	7	0	0	6	1	0	0	0	2	96	-94
10	Chevilly Larue Elan 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1 — Poule 2 — 36

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 3	19	7	6	1	0	0	0	0	0	55	5	50
2	Villiers Es 1	15	7	5	0	2	0	0	0	0	40	18	22
3	Vitry Es 2	13	7	4	1	2	0	0	0	0	29	27	2
4	Villejuif U.S. 4	10	7	3	1	3	0	0	0	0	36	24	12
5	Ivry Foot Us 2	10	7	2	4	1	0	0	0	0	19	15	4
6	Ormesson U.S. 2	5	7	1	2	4	0	0	0	0	16	34	-18
7	Kremlin Bicetre Csa 2	4	7	1	1	5	0	0	0	0	9	52	-43
8	Hay Les Roses Ca 2	2	7	0	2	5	0	0	0	0	5	34	-29

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1 — Poule 3 — 37

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	18	7	6	0	1	0	0	0	0	83	13	70
2	Fontenay Us 2	18	7	6	0	1	0	0	0	0	41	10	31
3	Chevilly Larue Elan 1	15	7	5	0	2	0	0	0	0	49	7	42
4	Maisons Alfort Fc 2	15	7	5	0	2	0	0	0	0	33	18	15
5	Ormesson U.S. 1	9	7	3	0	4	0	0	0	0	29	24	5
6	Creteil Uf 1	6	7	2	0	5	0	0	0	0	32	42	-10
7	Ivry Foot Us 3	3	7	1	0	6	0	0	0	0	12	58	-46
8	Champigny Fc 3	0	7	0	0	7	0	0	0	0	3	110	-107

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1 — Poule 4 — 38

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Maur Vga 2	18	7	6	0	1	0	0	0	0	61	8	53
2	Nogent Fc 1	18	7	6	0	1	0	0	0	0	38	5	33
3	Val De Fontenay As 1	15	7	5	0	2	0	0	0	0	46	11	35
4	Vincennes Co 3	12	7	4	0	3	0	0	0	0	25	21	4
5	Arcueil Com 1	7	7	2	1	4	0	0	0	0	18	28	-10
6	O. Paris Espoir 1	6	7	2	1	3	1	0	0	0	17	38	-21
7	Maisons Alfort Fc 3	6	7	2	0	5	0	0	0	0	14	47	-33
8	Vitry 94.2 Ca 3	0	7	0	0	7	0	0	0	0	7	68	-61

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1 — Poule 5 — 39

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ecole Plesseenne De 1	21	7	7	0	0	0	0	0	0	77	5	72
2	Valenton F.A. 1	18	7	6	0	1	0	0	0	0	96	5	91
3	Orly Avs 2	15	7	5	0	2	0	0	0	0	50	17	33
4	Sucy Fc 2	12	7	4	0	3	0	0	0	0	36	31	5
5	Kremlin Bicetre Csa 1	9	7	3	0	4	0	0	0	0	21	28	-7
6	F.C. D'Alfortville 2	4	7	2	0	3	2	0	0	0	15	83	-68
7	Villeneuve Afc 3	3	7	1	0	6	0	0	0	0	21	91	-70
8	Gentilly Ac 1	-1	7	0	0	6	1	0	0	0	9	65	-56

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1 — Poule 6 — 40

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villejuif Us 3	18	7	6	0	1	0	0	0	0	82	6	76
2	Vitry 94.2 Ca 1	18	7	6	0	1	0	0	0	0	58	16	42
3	Champigny Fc 2	18	7	6	0	1	0	0	0	0	40	13	27
4	Val De Fontenay As 2	9	7	3	0	4	0	0	0	0	17	28	-11
5	Villiers Es 2	9	7	3	0	4	0	0	0	0	20	34	-14
6	Choisy Le Roi As 3	9	7	3	0	4	0	0	0	0	19	44	-25
7	Valenton Fa 2	3	7	1	0	6	0	0	0	0	18	33	-15
8	St Maur Vga 4	-1	7	0	0	6	1	0	0	0	2	82	-80

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1 — Poule 7 — 41

Classement officiel au **09/02/2023**

		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Choisy Le Roi As 2	22	8	7	1	0	0	0	0	0	79	7	72
2	Vincennes Co 2	22	8	7	1	0	0	0	0	0	62	4	58
3	Le Perreux Fr 1	16	8	5	1	2	0	0	0	0	28	23	5
4	Bry F.C. 1	14	8	4	2	2	0	0	0	0	33	32	1
5	F.C. D'Alfortville 1	10	8	3	1	4	0	0	0	0	24	24	0
6	Asomba 1	9	8	3	0	5	0	0	0	0	32	58	-26
7	St Maur Vga 3	6	8	2	0	6	0	0	0	0	30	47	-17
8	Creteil Lusitanos Us 4	6	8	2	0	6	0	0	0	0	15	38	-23
9	Villeneuve Ablon U.S 3	0	8	0	0	8	0	0	0	0	7	77	-70

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1	**Poule 8**											**42**
Classement officiel au **09/02/2023**	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Vitry Es 1	16	6	5	1	0	0	0	0	0	54	7	47
2 Charenton Cap 2	16	6	5	1	0	0	0	0	0	42	7	35
3 Fresnes Aas 2	12	6	4	0	2	0	0	0	0	22	17	5
4 Creteil Lusitanos Us 3	9	6	3	0	3	0	0	0	0	16	20	-4
5 Lusitanos Us 2	3	6	1	0	5	0	0	0	0	15	31	-16
6 Villeneuve Afc 2	3	6	1	0	5	0	0	0	0	12	36	-24
7 Nogent Fc 3	3	6	1	0	5	0	0	0	0	8	51	-43
8 Limeil Brevannes Aj 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1	**Poule 9**											**43**
Classement officiel au **09/02/2023**	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Thiais Fc 1	21	7	7	0	0	0	0	0	0	63	1	62
2 Limeil Brevannes Aj 1	16	7	5	1	1	0	0	0	0	37	9	28
3 Charenton Cap 3	14	7	4	2	1	0	0	0	0	26	13	13
4 Port Aca Champigny 1	13	7	4	1	2	0	0	0	0	34	19	15
5 Villeneuve Ablon Us 2	9	7	3	0	4	0	0	0	0	27	39	-12
6 Vitry Es 3	6	7	2	0	5	0	0	0	0	28	37	-9
7 Ecole Plesseenne De 2	3	7	1	0	6	0	0	0	0	16	49	-33
8 Caudacienne Es 1	-1	7	0	0	6	1	0	0	0	6	70	-64

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1	**Poule 10**											**44**
Classement officiel au **09/02/2023**	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Ent.Santeny Mandres 1	21	7	7	0	0	0	0	0	0	28	2	26
2 Boissy F.C. 1	15	7	5	0	2	0	0	0	0	28	9	19
3 Joinville Rc 4	15	7	5	0	2	0	0	0	0	25	10	15
4 Thiais Fc 2	12	7	4	0	3	0	0	0	0	19	20	-1
5 Sfc Cannaverois 1	7	7	2	1	4	0	0	0	0	15	21	-6
6 Nogent Fc 2	6	7	2	0	5	0	0	0	0	12	24	-12
7 Alfortville Us 1	3	7	1	1	4	1	0	0	0	14	31	-17
8 Vitry 94.2 Ca 4	1	7	1	0	4	2	0	0	0	10	34	-24

Futsal D1 (94) / Phase 1	**Poule U**											**29**
Classement officiel au **09/02/2023**	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 C'Noues 1	19	8	6	1	1	0	0	0	0	59	31	28
2 Vitry Asc 1	15	7	5	0	2	0	0	0	0	40	24	16
3 Champigny Cf 2	12	6	4	0	2	0	0	0	0	24	31	-7
4 Cal 94 Futsal 1	8	7	3	1	2	1	0	1	0	37	36	1
5 Vsg Futsal 2	6	6	2	0	4	0	0	0	0	17	23	-6
6 Vitry Ca 2	6	6	2	0	4	0	0	0	0	27	40	-13
7 B2m Futsal 2	3	8	1	0	7	0	0	0	0	15	41	-26
8 Maisons Alfort Fc 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8 Vision Nova 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Futsal D2 (94) / Phase 1	**Poule Unique**											**1527**
Classement officiel au **09/02/2023**	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Villeneuve Ablon U.S 1	27	10	9	0	1	0	0	0	0	51	23	28
2 Chevilly Larue Elan 1	24	9	8	0	1	0	0	0	0	70	30	40
3 Vitry Asc 2	18	10	6	0	4	0	0	0	0	58	48	10
4 Choisy Le Roi As 1	14	8	5	0	3	0	1	1	0	47	36	11
5 Saint Maurice Aj 2	12	10	4	0	6	0	0	0	0	39	39	0
6 Chevilly Larue Elan 2	9	8	3	0	5	0	0	0	0	34	46	-12
7 Citoyen Du Monde 2	9	9	3	0	6	0	0	0	0	17	54	-37
8 Vers L'Avant 1	6	9	2	0	7	0	0	0	0	36	44	-8
9 Rungis U.S. 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	9	11	-2
10 Kb Futsal 3	2	9	1	0	8	0	0	1	0	29	67	-38
11 Boissy U.J. 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0